



Conférence générale

38^e session, Paris 2015

38 C

United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

38 C/80
7 novembre 2015
Original français

COMITÉ JURIDIQUE

TROISIÈME RAPPORT

Point 7.2 de l'ordre du jour

TROISIÈME RAPPORT DE SYNTHÈSE SUR L'APPLICATION PAR LES ÉTATS MEMBRES DE LA RECOMMANDATION DE 2003 SUR LA PROMOTION ET L'USAGE DU MULTILINGUISME ET L'ACCÈS UNIVERSEL AU CYBERESPACE

1. Le Comité juridique a procédé à l'examen du troisième rapport de synthèse sur l'application par les États membres de la Recommandation de 2003 sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace.
2. Le Comité a pris note de ce rapport accompagné des observations formulées à ce sujet par le Comité sur les conventions et recommandations lors de la 197^e session du Conseil exécutif. Il a également pris note des informations complémentaires fournies par le représentant de la Directrice générale.
3. Un membre du Comité a proposé que tous les instruments normatifs de l'UNESCO pour lesquels aucun mécanisme institutionnel spécifique de suivi n'est prévu, devraient faire l'objet d'une stratégie pour améliorer leur visibilité et leur mise en œuvre par les États membres. À cet égard, sans se prononcer sur la pertinence de cette proposition, le Comité a rappelé que l'élaboration d'une telle stratégie ne relevait pas des compétences du Comité.
4. Le Comité a adopté des modifications formelles au texte du projet de résolution contenu au paragraphe 33 du document 38 C/28 qui devrait se lire comme suit :

La Conférence générale,

Rappelant ses résolutions 33 C/54, 34 C/49 et 36 C/58, ainsi que la décision 197 EX/20 (VII),

Ayant examiné le document 38 C/28,

Rappelant que la présentation, par les États membres, de rapports périodiques sur l'application des recommandations adoptées par la Conférence générale est une obligation

aux termes de l'article VIII de l'Acte constitutif de l'UNESCO et de l'article 17 du Règlement relatif aux recommandations aux États membres et aux conventions internationales prévues par l'article IV, paragraphe 4, de l'Acte constitutif,

1. *Note avec préoccupation* que seuls 22 États membres ont soumis des rapports pour cette troisième consultation ;
2. *Invite* les États membres à présenter leur rapport lors de la prochaine consultation ;
3. *Réaffirme* l'importance de la Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace, ainsi que de son application par les États membres, et *prie* la Directrice générale d'accroître les efforts visant à renforcer l'application de cette recommandation, en coopération avec les États membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales concernées ;
4. *Exhorte* les États membres qui n'ont pas pris de mesures pour appliquer la Recommandation à le faire ;
5. *Invite* la Directrice générale à lui soumettre, à sa 40^e session, le quatrième rapport de synthèse sur l'application de la Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace, et *décide* d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa 40^e session.